

# Bourse de lycée 2019-2020

(Rappel : les lycéens déjà boursiers en 2018-2019 ne sont pas concernés)



La demande de bourse de lycée **en ligne** est généralisée à tous les établissements publics de toutes les académies. Le formulaire papier existe toujours mais ne sera utilisé que pour des situations particulières (*voir avec le service Intendance*).

Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité Services** :

<https://teleservices.ac-montpellier.fr>

**La date limite pour le dépôt des demandes a été fixée au  
04/07/2019.**

**Le ministère a pris la décision de  
prolonger la campagne de demande de bourse de lycée  
jusqu'au 17 octobre 2019.**

**Attention : seules les demandes **papier** sont désormais possibles.**

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, vous pouvez vous connecter :

- soit avec **FranceConnect**
- soit avec votre compte Éducation nationale (**ATEN**) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi que divers outils (simulateur de bourses, tutoriels d'utilisation...) sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>